

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR RISLE
SEANCE DU 24.05.2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PIERRE, adjoint au maire, en attendant l'arrivée de Monsieur Jean-Luc BARRE, maire, retenu à la Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle.

Présents : Messieurs Michel PIERRE, Bernard MÉAUDE, Christian LAMOTTE adjoints.
Monsieur Jean-Luc BARRE, maire, arrivé en cours de séance.
Mesdames Séverine HÉRISSON, Marie MOURA.
Messieurs Yvon BENOIST, Jean-François DUPUIS, David MASSON, Frédéric ROUSSEL, Sylvain VANCUTSEM, Damien VAUDREVILLE.

Absents ayant donné procuration :

Madame Brigitte COYARD – Pouvoir donné à Monsieur Yvon BENOIST.

Absents :

Madame Sandra MORIN, Monsieur Alexis TARDIVEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur David MASSON.

Compte rendu de la séance du 26.04.2022 : certains conseillers n'ayant pas reçu le compte-rendu, celui-ci sera approuvé lors du prochain conseil.

La séance est ouverte à 19H30.

Monsieur PIERRE explique que Monsieur BARRE arrivera en cours de séance en raison d'une réunion de la Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle à laquelle il a dû se rendre.

ORDRE DU JOUR

1 - DON DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
(délibération 2022-022).

L'association intitulée « Société des anciens combattants et victimes de guerre » (déclaration n° 751 du 27.10.1959), s'est réunie à Montfort sur Risle le jeudi 27 avril 2022 en présence de ses membres :

Madame Michèle FLEURY

Messieurs Jean-Paul DEVIN, André FLEURY, Christian LEBLANC, Dominique PROUVOST et Philippe VERWAERDE.

L'objet de la réunion était la dissolution de l'association en raison de la diminution du nombre d'adhérents. A l'unanimité des présents, la dissolution a été prononcée.

Monsieur Jean-Paul DEVIN, trésorier, a donné lecture du bilan financier laissant apparaître un solde créditeur de 2.628,79 € au compte ouvert dans les écritures de la Caisse d'Épargne. A l'unanimité, l'association s'est prononcée pour une destination des fonds subsistants à l'école primaire du Franc Manoir de Montfort sur Risle. En conséquence, elle se propose de verser les 2.628,79 € au budget communal qui devra affecter cette somme aux fins d'un voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil accepte ce don.

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (délibération 2022-023).

Différentes opérations comptables doivent être réalisées en raison d'impayés non recouvrables (jugements de surendettement).

- Un ancien locataire pour un loyer de 611,42 €,
 - une mère de famille pour des factures de cantine de 2018 à 2021 pour 1.056,30 €,
 - une mère de famille pour des factures de cantine de 2014 à 2020 pour 1.566,35 €,
- soit un total de 3.234,07 € à imputer au compte 6542 (après transfert du montant du compte 615221 au compte 6542).

L'école de musique a omis une facture de prestation à l'école du France Manoir en 2021 (pour 738,00 €), il faudra donc la régler au compte 6188 après transfert du montant depuis le compte 615221).

Le don de l'association des Anciens combattants (voir § 1) pour 2.628,79 € est crédité au compte 7713 et immédiatement affecté au compte 6247 pour le voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil accepte cette décision modificative.

3 - CAUTION LELEU (délibération 2022-024).

Monsieur et Madame LELEU ont quitté leur logement de l'école et ont été remplacés immédiatement par Monsieur GUERBETTE, agent de la Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle.

Toutefois, Monsieur et Madame LELEU n'ont pas réglé une facture de travaux de débouchage de leurs canalisations (évier, lave-vaisselle, salle de bains) pour 200 €.

Le solde de leur compte s'établit comme suit :

- caution à rembourser	610,00 €
- trop perçu loyer	142,34 €
- facture impayée	- 200,00 €
Total à rembourser	552,34 €.

Monsieur MÉAUDE, 2^{ème} adjoint, explique qu'il a donné sa parole à la locataire pour la prise en charge de la facture de 200 €. Cette somme doit donc être payée par la commune, bien que légalement, cette dépense d'entretien courant soit à la charge des locataires.

Le remboursement sera donc de 752,34 € et la commune règlera l'impayé de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte cette délibération par 11 voix pour et 2 voix contre.

4 - DELEGATIONS AU MAIRE (délibération 2022-025).

En accord avec l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et afin de faciliter la gestion courante de la commune, Monsieur le maire demande à être chargé de certaines délégations :

- décision de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passage de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil accorde ces délégations au maire.

5 - TAXE D'AMENAGEMENT (délibération 2022-026).

L'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que désormais tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI.

La commune de Montfort sur Risle finance, à sa charge :

- la participation aux extensions et renforcements électriques,
- la participation aux extensions ou renforcements en eau potable,
- le financement complet de la défense incendie
- la participation annuelle au SDIS (13.042 € pour 2022)
- la participation à la pose de l'éclairage public, aux travaux de VRD et réseaux dans les opérations de lotissement, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande que la taxe d'aménagement soit perçue intégralement par le budget de la commune de Montfort sur Risle, et demande à Monsieur le maire de faire connaître à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle sa décision de percevoir intégralement le montant de la taxe d'aménagement, qui doit également faire l'objet d'une délibération concordante entre les parties.

6 - RETROCESSION DE TERRAIN (délibération 2022-027).

Par un acte du 06.10.1999, la commune de Montfort sur Risle a cédé la parcelle de terrain A324 à la Communauté de communes Val de Risle afin qu'elle puisse y édifier un gymnase et la Maison pour tous.

La commune de Montfort sur Risle a le projet de mettre en place, avec la commune d'Apperville Annebault, un chemin piétonnier qui reliera les deux communes.

Ce chemin longera la haie du stade et rejoindra le terrain A324.

Ce terrain supportera donc le chemin piétonnier et actuellement des conteneurs à verre et cartonnettes adossés au gymnase.

La commune souhaite aménager une partie dudit terrain A324 sur une superficie de 1.000 à 1.500 m² et demande donc à la Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle de lui rétrocéder cette superficie. La commune de Montfort sur Risle se chargera de l'arpentage en concertation avec la Communauté de communes et règlera les frais de géomètre.

Par ailleurs, la commune demande l'autorisation de faire passer le chemin piétonnier le long du stade.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, demande à la Communauté de commune Pont-Audemer / Val de Risle de rétrocéder une partie de la parcelle A324 (à déterminer conjointement).

INFORMATIONS :

- En raison du contexte actuel, la société de restauration qui fourni la cantine scolaire a procédé à une augmentation tarifaire de 7,28 %. Le prix du repas sera donc maintenant facturé 3,30 € pour les habitants de la commune et 3,80 € pour les habitants extérieurs.

- Le SDOMODE va installer deux conteneurs à verre et papiers cartonnettes le long du grillage entre camping et stade.

QUESTIONS DIVERSES :

- le club de kendo et chanbara de Brionne demande l'obtention d'un créneau horaire à la salle des fêtes tous les mercredis de 18 à 21H pour la pratique de son sport (en raison du plancher bois de la salle). Après discussion, un accord pour un an moyennant une redevance de 600 € est accordée, reste à trouver une solution pour la remise des clefs.

- Le planning des permanences pour les prochaines élections doit être complété.

- Un nom sera donné à la salle des fêtes dès accord de la famille de la personne envisagée.

- Pour l'école du Franc Manoir, la même idée est soulevée, avec recherche d'un nom, mais les conseillers pensent que l'appellation actuelle doit être conservée.

- Monsieur Masson demande quelle est la nature des travaux réalisés en ce moment quartier de la Source. Il s'agit de la suite des travaux d'assainissement et du poste de relevage.

- Madame Hérisson demande ce qu'il en est de la remplaçante de la secrétaire. La personne recrutée a démissionné au bout de 10 jours sans explications. Afin de palier aux besoins urgents du secrétariat, l'ancienne secrétaire est revenue à son poste dans l'attente du prochain recrutement.

- Madame Hérisson a été interpellée par une habitante des PSR au sujet de l'élagage des arbres. Il n'est pas question de couper tous les arbres autour des PSR et ceux qui sont tombés n'ont pas abîmé de logements.

Monsieur le maire demande aux membres de la commission des finances une date pour étudier la nouvelle proposition d'assurances présentée par le Crédit agricole. La réunion est fixée au lundi 30 mai 9H30.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 28 juin 2022 à 19H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.